
COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Bromont dépose un projet de règlement pour encadrer les projets de construction ou de développement en montagne

Bromont, le 20 décembre 2011 – La construction en montagne comporte des défis uniques, notamment en aménagement et en gestion des eaux de ruissellement, mais également en ce qui a trait à la préservation des paysages. Le règlement en vigueur à Bromont ne tenant pas compte des particularités des caractéristiques de son territoire montagneux, le conseil municipal a déposé, le 19 décembre, un projet de règlement visant à préserver le caractère naturel, les boisés et les secteurs montagneux; des caractéristiques propres à Bromont qui doivent être protégées et mises en valeur.

Le règlement viendra modifier le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Le PIIA est une approche plus souple d'évaluation des projets, à partir de critères plutôt que de normes, favorisant la recherche de solutions novatrices grâce à un échange ouvert entre la Ville et les promoteurs. « L'approche est particulièrement appropriée lorsqu'il s'agit de régir les aménagements et les constructions dans les zones sensibles du territoire, que ce soit en milieu dense où l'intérêt est d'ordre architectural ou urbanistique, ou qu'il s'agisse de secteurs encore caractérisés par leur environnement naturel », peut-on lire sur le site Internet du ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire (MARMOT), au sujet des PIIA.

Les objectifs et critères décrits dans le projet de règlement à Bromont touchent: la valeur écologique du milieu, le lotissement, l'implantation d'un bâtiment, l'architecture et l'aménagement du terrain. Les promoteurs doivent en tenir compte lors de l'élaboration de leur projet et être en mesure de répondre au maximum d'entre eux. Les intentions d'aménagement doivent répondre aux objectifs suivants :

- La réalisation des projets permet d'assurer à la fois la protection du paysage, du couvert boisé, des sommets de montagnes, des terrains à forte pente (30 % et plus) et des milieux à haute valeur écologique;
- Les constructions sont adaptées à la topographie et à une architecture de montagne;
- Les projets et les constructions contribuent à la gestion durable des eaux de ruissellement;
- Les projets permettent la création ou le maintien de sentiers récréatifs favorisant les déplacements actifs et un milieu de vie convivial, démarquant Bromont comme une ville où l'activité sportive et le plein air font partie des valeurs de la communauté;
- La réalisation des projets s'effectue dans le contexte d'une « forêt habitée » et non dans la perspective d'un décor servant strictement à la réalisation du projet.

Avec ce règlement, le conseil municipal disposera d'une grille de critères afin d'évaluer les projets qui lui seront soumis. Il s'agit d'un outil discrétionnaire qui encourage le dialogue entre les promoteurs et les autorités municipales dans le but de développer des projets immobiliers respectant le milieu naturel et en tenant compte des spécificités des constructions en montagne.

Une première assemblée publique a été tenue dans le but d'informer les citoyens sur le projet de règlement et pour recueillir les premières réactions. Les citoyens ont jusqu'au 9 janvier pour acheminer leurs commentaires au service du greffe de la Ville de Bromont. Il est possible de consulter le [projet de règlement complet](#) sur le site Internet.

- 30 -

Source : Catherine Page, responsable des communications, Ville de Bromont, 450-531-4663, catherine.page@bromont.com